

AVANT-PROPOS

1. Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est l'aboutissement de plus de dix années de travail. De nombreuses personnes, venues de divers pays, organisations internationales et autres, ont contribué à son élaboration. Leur travail a mis en jeu un large éventail d'expertise, allant de la toxicologie à la protection contre l'incendie, et a nécessité beaucoup de bonne volonté et d'ouverture au compromis.

2. Les travaux ont débuté en partant du principe que les systèmes existants devraient être harmonisés afin de créer un système unique à l'échelle mondiale couvrant la classification des produits chimiques, leur étiquetage et les fiches de données de sécurité y afférentes. Il ne s'agissait pas d'un concept entièrement nouveau puisque l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage était déjà largement en place pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur des transports, et ceci sur la base des travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies. Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché certains secteurs, comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur; et la plupart du temps, dans un même pays, les exigences du secteur des transports n'étaient souvent pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

3. Le mandat international qui a donné l'impulsion initiale à ce travail a été adopté à la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement de 1992 (CNUED), tel que reflété dans le paragraphe 27 du chapitre 19 d'Action 21:

« On s'efforcera d'assurer qu'un système harmonisé mondialement de classification et d'étiquetage compatible, comportant notamment des fiches sur la sécurité et des symboles facilement compréhensibles, soit disponible d'ici à l'an 2000. »

4. Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC). Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies.

5. En 2001, le résultat complet des travaux a été transmis par l'IOMC au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social des Nations Unies (Sous-Comité SGH). Ce sous-comité a été établi par la résolution du Conseil 1999/65 du 26 octobre 1999 en tant qu'organe subsidiaire du précédent Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, restructuré et renommé à cette occasion « Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (ci-après « le Comité »). Le Comité et ses deux sous-comités travaillent par périodes biennales. Les services de secrétariat sont fournis par la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

6. Le Sous-Comité SGH est chargé du suivi du SGH, de promouvoir sa mise en œuvre et de fournir des directives supplémentaires en fonction des besoins en assurant la stabilité du système pour encourager son adoption. Sous son égide, le document est révisé et mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience acquise aux échelles nationale, régionale et internationale dans sa mise en œuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que de l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

7. La première tâche du Sous-Comité SGH était de rendre le SGH disponible pour permettre sa mise en application et son utilisation à l'échelle mondiale. Ainsi, la première version du document, destinée à servir de base à une mise en œuvre généralisée du SGH, a été approuvée par le Comité à sa première session (11-13 décembre 2002) et publiée en 2003 sous la cote ST/SG/AC.10/30. Depuis lors, le secrétariat a préparé et publié des éditions révisées du SGH tous les deux ans conformément aux décisions du Comité.

8. À sa huitième session (9 décembre 2016), le Comité a adopté une série d'amendements à la sixième édition révisée du SGH qui comprend notamment des critères révisés pour la catégorisation des gaz inflammables dans la catégorie 1 ; diverses modifications destinées à clarifier les définitions de certaines classes de danger pour la santé; des compléments d'information destinés à étendre la portée de la section 14 des fiches de données de sécurité à toutes les cargaisons en vrac, quel que soit leur état physique, transportées conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI); des conseils de prudence révisés et rationalisés à l'annexe 3 ; et un nouvel exemple à l'annexe 7 concernant l'étiquetage des petits emballages avec des étiquettes dépliantes. La présente septième édition révisée tient compte de ces amendements qui ont été diffusés sous la cote ST/SG/AC.10/44/Add.3.

9. Bien que le SGH s'adresse en premier lieu aux gouvernements, institutions régionales et organisations internationales, il contient suffisamment d'informations et d'indications pour les industriels appelés, en fin de compte, à mettre en application les prescriptions adoptées. La disponibilité d'informations sur les produits chimiques, sur leurs dangers, et sur la façon de protéger les gens, permettra d'élaborer des programmes nationaux pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Une gestion rationnelle généralisée dans les pays partout dans le monde conduira à plus de sécurité pour l'ensemble des populations et pour l'environnement, tout en permettant de continuer à bénéficier de l'utilisation de ces produits chimiques. L'harmonisation aura aussi pour effet positif de faciliter le commerce international en stimulant une plus grande cohérence des prescriptions nationales relatives à la classification et la communication des dangers chimiques, prescriptions auxquelles les entreprises engagées dans le commerce international devront satisfaire.

10. Au paragraphe 23(c) de son plan d'action adopté à Johannesburg le 4 septembre 2002, le Sommet mondial du développement durable a encouragé les pays à mettre en application le SGH aussitôt que possible avec pour objectif que ce système soit complètement opérationnel en 2008. Par la suite, le Conseil économique et social des Nations Unies a invité tous les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en oeuvre le SGH comme recommandé dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹. Il a également réitéré sa demande aux commissions régionales, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations concernées de promouvoir la mise en oeuvre du SGH et, lorsqu'il y a lieu, de modifier leurs instruments juridiques internationaux respectifs régissant la sécurité des transports, la sécurité du travail, la protection des consommateurs ou la protection de l'environnement pour mettre en application le SGH. Des informations sur l'état de la mise en oeuvre peuvent être consultées sur le site web de la Division des transports durables de la CEE-ONU²

11. Des informations complémentaires sur les travaux du Comité et de ses sous-comités, et sur le SGH, ainsi que les rectificatifs éventuels diffusés après publication du présent document, peuvent être consultées sur le site web de la Division des transports durables de la CEE-ONU³.

¹ Résolutions 2003/64 du 25 juillet 2003, 2005/53 du 27 juillet 2005, 2007/6 du 23 juillet 2007, 2009/19 du 29 juillet 2009, 2011/25 du 27 juillet 2011, 2013/25 du 25 juillet 2013 et 2015/7 du 8 juin 2015.

² http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html.

³ <http://www.unece.org/trans/danger/danger.html> et http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.html

TABLE DES MATIÈRES

Page

Partie 1. INTRODUCTION

Chapitre 1.1	Objet, portée et mise en œuvre du SGH.....	3
Chapitre 1.2	Définitions et abréviations.....	11
Chapitre 1.3	Classification des substances et des mélanges dangereux	17
Chapitre 1.4	Communication des dangers: Étiquetage	23
Chapitre 1.5	Communication des dangers: Fiches de données de sécurité (FDS)	35

Partie 2. DANGERS PHYSIQUES

Chapitre 2.1	Matières et objets explosibles.....	43
Chapitre 2.2	Gaz inflammables.....	51
Chapitre 2.3	Aérosols.....	57
Chapitre 2.4	Gaz comburants.....	61
Chapitre 2.5	Gaz sous pression	65
Chapitre 2.6	Liquides inflammables	69
Chapitre 2.7	Matières solides inflammables	73
Chapitre 2.8	Matières autoréactives.....	77
Chapitre 2.9	Liquides pyrophoriques	83
Chapitre 2.10	Matières solides pyrophoriques.....	85
Chapitre 2.11	Matières auto-échauffantes.....	87
Chapitre 2.12	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	91
Chapitre 2.13	Liquides comburants	95
Chapitre 2.14	Matières solides comburantes	99
Chapitre 2.15	Peroxydes organiques.....	103
Chapitre 2.16	Matières corrosives pour les métaux	109
Chapitre 2.17	Matières explosibles désensibilisées	111

TABLE DES MATIERES (suite)**Page****Partie 3. DANGERS POUR LA SANTÉ**

Chapitre 3.1	Toxicité aiguë.....	119
Chapitre 3.2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée	131
Chapitre 3.3	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire.....	143
Chapitre 3.4	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	157
Chapitre 3.5	Mutagénicité sur les cellules germinales.....	167
Chapitre 3.6	Cancérogénicité.....	175
Chapitre 3.7	Toxicité pour la reproduction.....	185
Chapitre 3.8	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique	197
Chapitre 3.9	Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées.....	209
Chapitre 3.10	Danger par aspiration	219

Partie 4. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 4.1	Dangers pour le milieu aquatique.....	227
Chapitre 4.2	Dangers pour la couche d'ozone	251

ANNEXES

Annexe 1	Tableaux récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage	255
Annexe 2	(Réservée).....	273
Annexe 3	Codification des mentions de danger, codification et utilisation des conseils de prudence, codification des pictogrammes de danger et exemples de pictogrammes de mise en garde.....	275
Annexe 4	Document guide sur l'élaboration de fiches de données de sécurité (FDS).....	387
Annexe 5	Étiquetage des produits de consommation en fonction de la probabilité d'atteinte à la santé	413
Annexe 6	Méthodologie d'évaluation de la compréhensibilité des vecteurs de communication des dangers	419
Annexe 7	Exemples de disposition des éléments du SGH sur les étiquettes	433
Annexe 8	Exemple de classification dans le cadre du SGH	449
Annexe 9	Document guide sur les dangers pour le milieu aquatique	459
Annexe 10	Document guide sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux	541